

D IRECTION de l'INSCRIPTION MARITIME AU HAVRE ==

NORMANDIE - MER du NORD

- A R R E T E N° 15 -

portant réglementation particulière de la pêche
sous-marine dans la Direction de l'Inscription
Maritime au HAVRE - NORMANDIE - MER DU NORD -

L'Administrateur Général G O R R Y
Directeur de l'Inscription Maritime

VU le décret-loi du 9 janvier 1852 sur la pêche maritime,

VU les décrets du 4 juillet 1853 portant règlement sur la pêche
maritime côtière dans les 1er & 2ème arrondissements maritimes ;

VU l'arrêté du 1er décembre 1960 portant réglementation de la pêche
sous-marine sur l'ensemble du littoral métropolitain et notam-
ment son article 9,

A R R E T E :

ARTICLE 1° - La pêche sous-marine est interdite :

- à l'intérieur des zones délimitées par les ouvrages
portuaires,
- à une distance inférieure à 100 mètres des établis-
sements de pêches concédés sur le Domaine public
maritime.

ARTICLE 2 - La pêche sous-marine des ormeaux et des homards,
par quelque procédé que ce soit est interdite sur
toute l'étendue du littoral de la Direction -
Normandie - Mer du Nord.

ARTICLE 3 - L'arrêté directorial du 19 juin 1961 est abrogé./.

5471-
APPROUVÉ

Paris, le 4 DEC 1961
Pour Le Secrétaire Général
de la Marine Marchande
Le Directeur des Pêches Maritimes
P^o Le Sous-Directeur
RAVEL

LE HAVRE

9 NOV 1961

Maury
Collecteur Avrôis